

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Octobre 2019 A 18H30

L'an deux mil dix neuf, le 30 Octobre à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur ANIERE Michael, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de présents : 8

Date de la convocation : 21 octobre 2019

Étaient présents : ANIERE Michael, SMIGIELSKI Jacky, FLAMANT Serge , SORGATO Michel, LEDE Jean-Marie, , LEFEBVRE Francis, LEDE Stéphane, LUSZCZ Richard

Était absent excusé : BATARD Bruno (procuration à Mr ANIERE Michael)  
ANGLAS Emile (procuration à Mr LEFEBVRE Francis)

Secrétaire de séance : SMIGIELSKI Jacky

Ouverture de la séance à 18h30

## 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Août 2019 :

Aucune observation de la part du conseil.

Le compte-rendu a été adopté à l'unanimité des présents.

## 2) Convention de prestation de service mutualisé par Valenciennes Métropole:

Monsieur le Maire explique que ça nous évite de racheter du matériel, de faire les sauvegardes à la mairie, perte de données, d'après ce qu'ils nous ont données ça nous reviendrez à 500 € par an.

Monsieur Jean-Marie Lede demande si c'est stocker là bas est ce que sa serait toujours accessible, Monsieur Le Maire indique que sa sera juste une sauvegarde.

Département du Nord  
Commune de SAINT-AYBERT

---

### DELIBERATION

---

L'an deux mille dix-neuf, le trente-et-un octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur ANIERE Michael, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :10

Présents :8

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/10/2019

Représentés :2

Secrétaire de séance : SMIGIELSKI Jacky

Absents :2

---

### CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE MUTUALISÉ D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES ENTRE VALENCIENNES MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE SAINT-AYBERT

---

#### Contexte Général

Dans le cadre de l'application du règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD), texte adopté par le Parlement Européen le 14 avril 2016 et promulgué au JO le 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 simultanément dans tous les Etats membres de l'Union européenne, Valenciennes Métropole comme toutes les collectivités, va devoir respecter plusieurs obligations visant la responsabilisation dans la gestion de ses données à caractère personnel basée sur le principe d'« *accountability* » (*obligation de mettre en œuvre des mécanismes et des procédures internes permettant de démontrer le respect des règles relatives à la protection des données*).

Ce texte européen a fait l'objet d'un projet de loi adopté définitivement par l'Assemblée nationale le 14 mai 2018, apportant plusieurs précisions par rapport au RGPD, dont plusieurs concernent les collectivités et notamment, la possibilité de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) au bénéfice de plusieurs autorités publiques ou organismes publics, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille.

En vertu du schéma de mutualisation visant à renforcer la coopération intercommunale, Valenciennes Métropole a donc proposé aux communes de son territoire, lors d'une réunion d'information des Maires et DGS en juin 2018 et de réunions collectives réunissant les communes par strates en novembre 2018, de proposer une prestation de service de DPD mutualisé pour les communes intéressées.

Ces réunions en date du 09, 12 et 14 novembre ont permis de présenter aux communes intéressées, les principaux éléments relatifs au contenu de la prestation, au calendrier et aux modalités financières de la coopération à savoir le coût du service pour chaque commune et le mode de la contribution.

Suite à ces réunions, 20 communes ont donné leur accord de principe pour bénéficier de cette prestation de service selon les éléments exposés.

#### **Modalités de la coopération pour les communes intéressées**

Ainsi, la mutualisation institutionnelle entre l'EPCI et les communes membres ayant donné leur accord de principe, prendra la forme d'une prestation de services fournie par la Direction Numérique & Informatique de Valenciennes Métropole :

- via une convention de prestation de service jointe en annexe (catalogue),
- sur la base d'une contribution forfaitaire annuelle\* de la commune,
- avec une régulation\*\* en fin d'année pour revalorisation de la contribution n+1,
- pour une durée déterminée d'un an renouvelable 2 fois maximum sous tacite reconduction.

\* au prorata temporise

\*\* en fonction des éventuelles entrées/sorties de communes dans le dispositif.

Cette prestation sera assurée par un Délégué à la Protection des données recruté par Valenciennes Métropole et dépendant de la seule autorité de l'exécutif de la collectivité prestataire. L'organisation des missions se fera en lien avec les communes concernées.

En contrepartie du service, le coût du poste de DPD sera financé à 100% par les communes ayant donné leur accord de principe pour l'année 2019. Cette contribution pourra faire l'objet de révision annuelle à la baisse ou à la hausse en fonction d'éventuelles sorties ou entrées de communes dans le dispositif.

La contribution de la commune est basée sur un forfait annuel dont le plancher est fixé à 500 Euros, divisé selon les strates de population et détaillé ci-dessous.

Plancher par strates population (nb habts)	Contribution forfaitaire (Euros) de la commune par strates de population
250 à 999	500
1 000 à 1 999	1000
2 000 à 3 999	1500
4 000 à 5 999	2000
6 000 à 8 999	3000
9 000 à 14 999	4500

Elle se fera sous la forme de facturations, au prorata temporise de la date d'entrée de la commune dans le dispositif.

#### **Objet et périmètre de la prestation de service**

La nature de cette prestation de services repose sur plusieurs **objectifs** :

- > Assister les communes le souhaitant à se mettre en règle dans le cadre du RGPD.
- > Amortir les coûts qui seraient plus élevés si la commune devait recruter son DPD.
- > Assurer un niveau optimal en matière de protection et de sécurité des données.
- > Apporter une expertise et un accompagnement quotidien dans le traitement des données personnelles gérés par tous les services de la commune.

Le **périmètre** comprend la commune et le CCAS de la commune. Par contre, les syndicats d'assainissement et autres syndicats ne relèvent pas du périmètre de cette prestation étant donné que leur territoire de compétence diffère de celui du Territoire Communautaire.

### Missions de la prestation de service

Le rôle du DPD mutualisé pour les communes sera de :

- Animer un réseau de correspondants dans chaque commune pour établir leur registre ;
- Apporter une expertise en amont des projets de chaque collectivité sur la protection des données personnelles ;
- Sensibiliser les agents communaux aux enjeux de la protection des données ;
- Organiser les processus internes et établir un registre de traitement ;
- Cartographier les traitements des données personnelles ;
- Traiter les demandes d'information des citoyens et les plaintes éventuelles ;
- Rédiger un bilan annuel reprenant les différentes actions menées sur l'année ;
- Faire remonter à la Direction Générale toutes anomalies ou mauvaises pratiques ;
- Être le point de contact avec la CNIL ;
- Déclarer une violation de données à la CNIL.

Sur ces bases, **il est proposé au Conseil Municipal réuni le 31/10/2019 :**

- D'approuver la Convention de prestation de service jointe régissant les modalités de la coopération et les missions du Délégué à la Protection des Données mutualisé entre Valenciennes Métropole et la commune de **SAINT-AYBERT** ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la Convention de prestation de service jointe et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget.

### 3) INDEMNITES DU REENSEUR ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL:

Compte tenu de la dotation de l'État estimée à 674 €uros pour le recensement qui s'effectuera en 2020, le montant de la rémunération de ces agents recenseur et coordonnateur pourrait être arrêtée à :

- 674 €uros pour Madame DEMARCQ Alisson

Cette indemnité accessoire brute sera soumise aux cotisations CSG et RDS, et imposable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette répartition.

### 4) TAXE PACAGE 2019:

L'indice des fermages applicables aux baux renouvelés a été fixé à 104.76 soit une hausse de 1.71 % par rapport à l'indice 2018.

Le mode de calcul s'établit comme suit : Fermage 2018 x Indice 2019/Indice 2018

Le montant pour l'exploitant est de :

LOCATAIRES	Q	SUPERFICIE	FERMAGE 2018	INDICE 2019 %	FERMAGE 2019
<b>BATARD Daniel et Bruno</b>	<b>4</b>	<b>23 ha 99 a 79 ca</b>	<b>2 238 €</b>	<b>104.76</b>	<b>2275 €</b>
<b>LEFEVRE Pascal</b>	<b>4</b>	<b>12 ha 22 a 00 ca</b>	<b>1 109€</b>	<b>104.76</b>	<b>1127 €</b>
<b>ANIERE Michael</b>	<b>4</b>	<b>05 ha 05 a 53 ca</b>	<b>460 €</b>	<b>104.76</b>	<b>468 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>41 ha 27 a 32 ca</b>	<b>3807 €</b>		<b>3870 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le montant des pacages 2019.

Vote : Pour : 08 voix

Contre : 0

Abstention : 02

Abstentions : Messieurs BATARD Bruno, ANIERE Michael

#### **5) RÉÉVALUATION OFFRE LYS RESTAURATION:**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a reçu les nouveaux tarifs des repas de LYS RESTAURATION pour l'année scolaire 2019-2020.

Le prix du repas serait de :

-2.30 € T.T.C. pour un repas enfant (contre 2.28 € en 2018/2019)

-2.93 € T.T.C. pour un repas adulte (prix du repas enfant avec viande doublée en options 0.63 €)

- Options : Supplément pour repas pique-nique : 0.63 € T.T.C.

Monsieur le Maire ne souhaite pas augmenter les tickets de cantine et de garderie pour l'année scolaire 2019/2020 et demande l'avis du conseil municipal.

Après débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter le prix des tickets.

Vote : Pour : 10 voix

Contre : 0

Abstention : 0

#### **6) TAXE DE L'OCCUPATION DE DOMAINE:**

Monsieur le Maire lit le courrier de Monsieur ROUSSEL Ludovic qui souhaiterait occuper la terrasse devant son commerce pour y installer des tables et des chaises. Il nous a fourni l'assurance, le bail, l'extrait cadastrale.

Pour la sécurité, Monsieur ROUSSEL installera des bacs à fleurs qui a déjà acheté.

Monsieur le Maire propose de le faire à 1 € symbolique par an pour la taxe de l'occupation de domaine.

Monsieur Jean-Marie LEDE demande si nous pouvons en même temps voter pour la taxe d'échafaudage et la taxe pour les bennes car celle-ci est obligatoire.

Sachant que à ce niveau c'est très dangereux car les gens ne font pas attention et ne roulent pas

doucement. Monsieur Jean-Marie LEDE indique qu'on est obligé de laisser 1m40 de libre. Monsieur le Maire propose aussi de mettre des places minutes. La limitation de vitesse au niveau du plateau surélevé a bien diminué.

Pour la taxe d'occupation dans un premier temps pour le commerce, on met à 1 € par an, le conseil est d'accord à l'unanimité.

Pour la taxe concernant les échafaudages et les bennes, il faudra faire une demande en mairie pour avoir l'autorisation et cela reviendra à 1 € par an.

Vote : Pour : 10 voix

Contre : 0

Abstention : 0

#### **7) DÉLIBÉRATION SUR L'ARRÊT DE PROJET DU 15/10/2019 CONCERNANT LE PLUI DE VALENCIENNES MÉTROPOLE:**

Monsieur le Maire lit le projet du PLUI de Valenciennes Métropole. Monsieur demande s'ils ont eu la délibération Monsieur Jean Marie LEDE indique qu'ils n'ont pas été suffisamment informés sur ce projet donc il s'abstient et

souhaiterait que quelqu'un vienne en réunion de conseil pour expliquer le dossier.

Au vu de l'énorme dossier qu'on a eu, il nous faudrait un condensé que pour notre commune et qu'il faudrait que quelqu'un vienne nous expliquer et d'appeler lundi Monsieur Jean-Marie GAINCHE.

#### **8) DEMANDE DE SUBVENTION:**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier transmis par les sapeurs pompiers et AFM Téléthon

Après débat, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas donner une suite favorable à ces demandes par faute de moyen financier.

## **INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES :**

✚ Monsieur le Maire a vu Madame LEBRUN , elle voudrait obtenir une demande de subvention, Monsieur le Maire lui indique que le CCAS a été dissous. Elle souhaiterait aussi obtenir du bois Monsieur le Maire lui indique que pour le bois il n'y a pas de soucis et que pour la demande de subvention, il faudrait nous faire un dossier en mairie.

✚ Concernant le repas des aînées, on a demandé un devis Monsieur Batard. Monsieur le Maire indique que c'est 25 € par personne.

- Potage : avec un velouté d'asperge
- L'entrée : Escalope de saumon aux petits légumes sauce mousseline
- Plat : Quasi de veau au miel, Flan de champignons ou carottes, Pommes paillasson
- Dessert : Mignardises
- 3 pains surprise offert et 2 personnes à leur charge.

✚ Nouvelle association:

Trois maman sont venues en mairie pour créer une nouvelle association des parents d'élèves qui se nomme du bonheur dans les cartables. Mercredi 30 Octobre, elles ont fait une animation pour halloween ouvert aux extérieurs et intérieurs.

✚ Pour le colis des aînés: Intermarché ne fait plus les livraisons, Monsieur le Maire doit voir quelqu'un Auchan c'est en attente pour l'instant.

✚ Colis des aînés le : Vendredi 14 décembre 2019

✚ Colis des enfants le : Vendredi 20 décembre 2019

Selon le temps Monsieur Le Maire veut refaire comme l'année dernière.

✚ Le 16 Novembre 2019 repas des aînées

✚ Le 17 Novembre 2019, expositions sur les archives de Saint-Aybert

L'ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19H21.

ANIERE Michael

SMIGIELSKI Jacky

FLAMANT Serge

SORGATO Michel

LUSZCZ Richard

LEDE Jean-Marie

LEFEBVRE Francis

LEDE Stéphane